

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
7 août 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

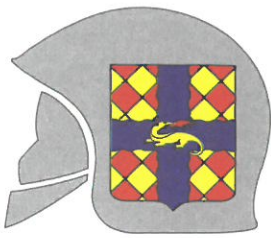
Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n°742/2024 du 1er juillet 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de SPP au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente.
- Arrêté n° 1001-2024 du 2 août 2024 portant délégation de signature (état-major).
- Arrêté n° 1002-2024 du 2 août 2024 portant délégation de signature (compagnies).
- Arrêté n° 1003-2024 du 2 août 2024 portant délégation de signature (centres d'incendie et de secours).

4. Autres documents

Néant



A R R Ê T É N° 742/ 2024

**portant tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel
au titre de l'année 2024 pour le SDIS de la Charente**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de « département
- Sur proposition de la Préfète de la Charente.

A R R Ê T E N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2024 dans l'ordre suivant :

1- Yannick YVONNET

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **01 JUIL. 2024**

Le Président du conseil d'administration,

Philippe BOUTY

La Préfète,

Martine CLAVEL



ARRÊTÉ N° 1001 / 2024

**Portant délégation de signature
(État-major)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil.

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

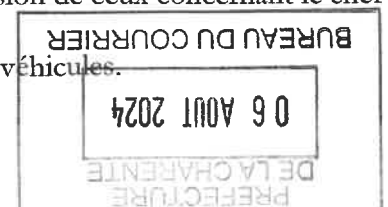
ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de groupement et chefs de service désignés ci-après, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints également désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. David VERGNAUD, chef du **groupement des moyens généraux**, et à ses adjoints, MM. Emmanuel PONTET et Philippe JARDOT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2.500€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- certificats de cession et de demandes d'immatriculation de véhicules.



2.2 à Mme Catherine LÉGERON, cheffe du **groupement ressources humaines**, et à son adjoint, M. Loïc STÉPHANT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des chefs de groupement et à des commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- attestations de toute nature relevant des attributions de son groupement (appartenance au service, formation, ...) ;
- conventions avec des personnes ou organismes extérieures et relatives à des stages au sein du SDIS16 ;
- décisions de refus de recrutement au sein du SDIS16.

2.3 à M. Xavier LABOUSOLE, chef du **groupement opération**, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- attestations d'intervention.

2.4 à M. Laurent VASSEUR, chef de la **mission développement stratégique et durable**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

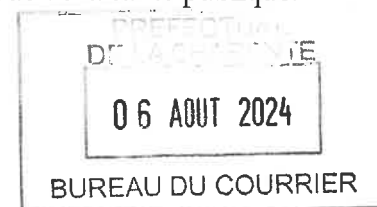
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16.

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef de la **sous-direction santé**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein de la sous-direction.

2.6 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef du **groupement santé**, au médecin-chef adjoint, M. le docteur Jacques BARTHÈS, et au pharmacien-chef, M. le docteur Stéphane LAFOND, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



2.7 à M. le docteur Stéphane LAFOND, chef du **groupement pharmacie**, et aux pharmaciens-adjoints, Mmes les docteurs Emmanuelle GACON, Romane PAPONNET, Véronique ROBERT-MORISSET et Raphaëlle TROCMÉ, MM. les docteurs Olivier LORETZ, Jacques NADAUD et François ROULLET-RENOLEAU, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.8 à M. Matthieu CORDIER, chef du **service formation-sport**, et à son adjoint, M. Ludovic ROY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024. L'arrêté n° 853/2024 du 17 juin 2024 portant délégations de signature (sous-direction, groupements et services fonctionnels) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

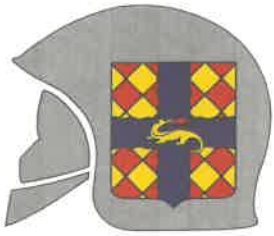
Fait à l'Isle d'Espagnac, le - **2 AOUT 2024**

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 1002 / 2024

**Portant délégations de signature
(compagnies)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil.

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux commandants de compagnie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

Compagnies	Commandants	Adjoints
Angoulême	M. Thierry BARDIN	M. Laurent JACQUET
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. David COUSSIT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Jean-Yves SIMON



à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

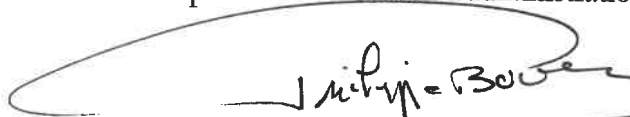
- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1145/2023 du 12 octobre 2023 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

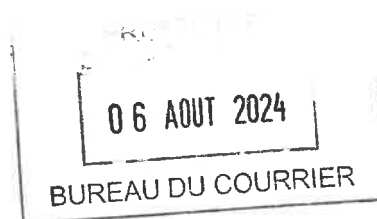
Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **- 2 AOUT 2024**

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 1003 / 2024

**Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil.

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Thierry BARDIN	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Dimitri ROUYER
Brigueuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER M. Laurent PARTHENAY
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Hervé CHADELEAUD
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jean-François LARQUEMIN
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BRÉAUX

06 AOUT 2024

CIS	Chefs	Adjoits
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. David GUYNET	M. Didier WORCZYNSKI
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Jean-Yves SIMON
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

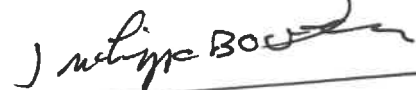
- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1281/2023 du 13 novembre 2023 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le - 2 AOUT 2024

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY

06 AOUT 2024
BUREAU DU COURRIER